

Bruxelles, le 7 avril 2020  
(OR. en)

7204/20

FIN 202

#### NOTE POINT "I"

---

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	7145/20 - COM(2020) 172 final
Objet:	Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020 afin de fournir une aide d'urgence aux États membres et de renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU en réaction à la pandémie de COVID-19

---

1. Le 2 avril 2020, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020 afin de fournir une aide d'urgence aux États membres et de renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU en réaction à la pandémie de COVID-19.

Cette proposition a pour objectif de compléter le financement du budget général de l'Union pour l'exercice 2020, au-delà du plafond de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*), par un montant de 714 558 138 EUR en crédits d'engagement, pour le financement de mesures immédiates dans le contexte de la pandémie de COVID-19, à la suite de l'adoption du projet de budget rectificatif n° 2/2020<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 7142/20 (COM(2020) 170 final).

2. Lors de sa réunion du 6 avril, le Comité budgétaire a examiné la proposition et a été en mesure d'approuver les changements proposés.
3. Au vu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
  - confirmer son accord sur le texte de la décision relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020, dont le texte figure en annexe;
  - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1<sup>er</sup> de la décision 2020/430 du Conseil<sup>1</sup>, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de ladite décision.

---

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/430 du Conseil du 23 mars 2020 portant dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 88 I du 24.3.2020, p. 1).

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020 afin de fournir une aide d'urgence aux États membres et de renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU en réaction à la pandémie de COVID-19**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière<sup>1</sup>, et notamment son point 14,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil<sup>2</sup> a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union.
- (2) Conformément à l'article 6 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013, la Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2020.

---

<sup>1</sup> JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

- (3) Après examen de toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites du plafond des engagements de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*) du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2020, et compte tenu de la mobilisation de la marge globale pour les engagements à hauteur de la totalité du montant de 2 392 402 163 EUR disponible en 2020 et de l'instrument de flexibilité à hauteur de la totalité du montant de 1 094 414 188 EUR disponible en 2020, il est nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la pandémie de COVID-19 en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union pour l'exercice 2020, au-delà du plafond de la rubrique 3 du CFP.
- (4) Compte tenu de cette situation très particulière, la condition du "dernier recours", mentionnée à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013, est remplie.
- (5) La présente décision est liée au financement inclus dans le budget rectificatif n° 2 au budget général de l'Union européenne pour 2020. Afin de garantir une cohérence par rapport à ce budget rectificatif, la présente décision devrait s'appliquer à partir de la date de son adoption,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2020, la marge pour imprévus est mobilisée afin de fournir 714 558 138 EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*) du cadre financier pluriannuel.

*Article 2*

Le montant de 714 558 138 EUR visé à l'article 1<sup>er</sup> est entièrement compensé sur la marge sous le plafond des engagements de l'exercice 2020 de la rubrique 5 (*Administration*) du cadre financier pluriannuel.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du ...[date de son adoption]\*\*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Parlement européen*

*Par le Conseil*

*Le président*

*Le président*

\*\* *Date à insérer par le Parlement avant la publication au JO.*

---